



## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 décembre 2012			
Nom de l'école : Lambert-Closse	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 272	Nom du directeur : Luc Corbeil  Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Luc Corbeil
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Luc Corbeil, Directeur Johanne Côté, Psychoéducatrice Catherine Gandemer, Technicienne en Éducation Spécialisée France Boudreault, Technicienne en service de garde Caroline Pascal, Travailleuse sociale			

### Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

### **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)**

1. Depuis les 2 dernières années, nous avons eu 3 cas d'intimidation. Les interventions réalisées lors de ces événements nous ont permis d'élaborer un protocole préliminaire de différentes mesures à mettre en place.
2. Concernant la violence, nous observons dans le milieu beaucoup de violence verbale entre les élèves.

Nos priorités seront donc de démanteler l'intimidation de toute part en visant un volet informatif et formatif auprès des membres du personnel et des parents ainsi qu'une très grande sensibilisation auprès des élèves.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Nos mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence sont :

Des ateliers sur la différence des autres offert par l'AVSEC aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle, des ateliers sur la gestion des émotions et la résolution de conflits offert par la TES, des ateliers variés sur le sujet « violence et intimidation » offert par GCC La violence aux élèves du 3<sup>e</sup> cycle, l'application en partie du programme « Vers le pacifique » au préscolaire ainsi que l'application des règles du code de vie de l'école dans l'agenda.

Possibilité de joindre également « ensemble pour la diversité »

Une collaboration avec la Bibliothèque du Mile End favorisera l'intégration de la lecture et de l'intimidation par le biais de choix de livre sur le sujet qui seront déclencheurs de discussion lors d'animation d'ateliers

Des affiches produites et présentées par les élèves sur la résolution des conflits, l'élaboration d'un sociogramme dans chaque classe ainsi que la mise en place d'un conseil de coopération en classe, des rencontres échanges au besoin avec les intervenants du SPVM seront prévues durant l'année.

Enfin l'attribution de postes de surveillance stratégique dans la cour et dans l'école sera ciblé.

4. Dans le cadre des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, il est important d'informer adéquatement les parents par un communiqué ou une rencontre sur les articles de la loi sur l'intimidation et de la violence, particulièrement au 3<sup>e</sup> cycle, de diffuser via le site internet de l'école les définitions légale de l'intimidation, de la violence et des conflits pour clarifier les ambiguïtés à ce titre, de proposer des ateliers conférences sur la violence et la cyber-intimidation via l'OPP, de diffuser des capsules d'information sur des sujets variés (contrôle parental du cyber-espace, comment déceler si son enfant est intimidé, les interdictions d'intervenir auprès d'autres enfants que les leurs à l'école, etc...) dans les communications parents mensuelles.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :sont les suivantes :

Tout témoin d'actes de violence doit signaler la situation à un intervenant de l'école. Pour les cas d'intimidation plus particulièrement, les témoins doivent en rapporter les faits au comité responsable de la lutte à l'intimidation soit : le directeur, la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée ou la technicienne du service de garde. Pour les élèves intimidés, il est important de rapporter les faits à une personne de confiance ( parents, adulte ,intervenant signifiant,) qui s'assurera d'en informer les membres du comité. Il est également possible de déposer un écrit à ce sujet dans la boîte prévue à cet effet au secrétariat.

6. Les actions qui sont prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :seront les suivantes :

Rencontre systématique de l'élève intimidé avec le directeur de l'école et son enseignante, enseignant

Référence de l'élève intimidé vers des services professionnels internes ( Psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée)

Rencontre des parents de l'élève intimidé avec la direction et les services professionnels de l'école

Rencontre systématique de l'élève intimidant avec le directeur de l'école et son enseignante, enseignant

Perte de 10 points au code de vie de l'école

Rencontre des parents de l'élève et du directeur de l'école

Référence de l'élève intimidant vers des services professionnels internes ( Psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée.)

Rencontre en présence des agents sociaux communautaires du SPVM, des parents des élèves concernés, du directeur d'école et d'un représentant du Réseau de la commission scolaire.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Dans le but de faciliter la cueillette d'informations, les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont les suivantes :  
Utilisation de la boîte aux lettres spécifiquement dédié au secrétariat.  
Insistance de référer les cas selon le protocole de signalement établi
  
8. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte sont un accompagnement par les services professionnels de l'école et du CLSC ( Psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée, intervenante sociale), la réintégration en classe ( à l'école) selon un protocole précis élaboré par le comité intégrant le déploiement des mesures adéquates temporaires préventives en classe( isolement des élèves, surveillance accrues dans les déplacements, récréation en alternance, )
  
9. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes iront du simple avertissement à la suspension de l'école. Dans l'éventualité où l'élève a 12 ans, une plainte au criminel peut également être envisageable.  
Pour tous les cas rapportés, des billets jaunes sont émis directement en lien avec le code de vie de l'école, des travaux de réflexions devront être produits et. des gestes réparateurs sont exigés ( lettre d'excuses, acceptation d'excuses, temps compensatoire à faire , travaux collectifs)

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

1. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sera fait en différentes étapes qui regrouperont :
  - les suivis des élèves auprès des professionnels de l'école,
  - le suivi de l'accompagnement des parents auprès de la direction de l'école :
  - le suivi de l'enseignant dans l'accompagnement de son élève
  - et enfin un suivi du comité de coordination.